

Rapport du Président

Commission permanente

jeudi 20 juin 2024

N° CP-2024-5-6-1

N° **applicatif** 9202

6^{ème} Commission

Commission Patrimoine et rayonnement alsacien

Direction

Direction culture et patrimoine

Service consulté

SUBVENTIONS AUX ACTEURS CULTURELS, SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU FONDS CULTUREL DES TERRITOIRES ET CONVENTION TYPE "SOUS LES ÉTOILES D'ALSACE"

Résumé : Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission permanente d'approuver l'attribution de subventions de fonctionnement pour un montant total de 839 000 € au titre du soutien aux acteurs culturels et du fonds culturel des territoires, de 26 245 € en investissement au titre du fonds d'accompagnement à la transition énergétique des équipements scéniques et d'approuver le modèle type de convention au titre de l'organisation du festival « Sous les étoiles d'Alsace » dans le cadre de la saison culturelle de la Collectivité européenne d'Alsace.

I. SUBVENTIONS AUX ACTEURS CULTURELS

a) Soutien aux projets culturels labélisés et aux orchestres

En lien avec la politique de création et de diffusion de l'Etat et des autres échelons locaux, la Collectivité soutient, par héritage, de nombreux projets culturels labélisés.

Afin de mettre en cohérence le service dispensé par ces projets labélisés à l'échelle alsacienne, un soutien forfaitaire, au cas par cas, de la collectivité est prévu pour les structures identifiées (délibération n° CD-2024-1-6-1 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 15 mars 2024), pour les missions suivantes :

- Développement de la création artistique
- Diffusion des œuvres
- Transmission auprès des publics
- Coopération à plusieurs échelles territoriales

Dans ce cadre, il est proposé de soutenir l'Orchestre Philharmonique de Strasbourg, l'Orchestre Symphonique de Mulhouse et l'association pour la promotion de la culture en

Alsace (APCA) - Théâtre de la Choucrouterie pour la mise en œuvre de leur projet culturel 2024 pour un montant de 356 000 € dont le détail figure dans l'annexe 1 du présent rapport.

Les conventions financières à conclure avec la Ville de Strasbourg pour l'Orchestre Philharmonique de Strasbourg et avec l'Orchestre Symphonique de Mulhouse sont jointes en annexes 2 et 3 au présent rapport.

La subvention à l'APCA - Théâtre de la Choucrouterie est prévue dans la convention pluriannuelle d'objectifs 2023-2026 conclue avec cette structure le 8 février 2024.

b) Soutien aux festivals d'Alsace

La Collectivité européenne d'Alsace soutient le développement d'une offre festivalière sur l'ensemble de son territoire afin d'encourager la mise en lumière d'un ancrage territorial à travers des événements dotés d'une identité artistique affirmée et d'un fort rayonnement. Cette offre festivalière riche et diversifiée contribue à l'attractivité du territoire, favorise le croisement des publics et améliore le lien social.

Un réseau de Festivals d'Alsace, constitué de 14 festivals à fort rayonnement, a été créé (délibération n° CD-2024-1-6-1 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 15 mars 2024), pour répondre aux objectifs suivants :

- renforcer la visibilité de festivals ayant une ligne artistique forte, en lien avec un marqueur emblématique de l'Alsace ;
- développer l'ancrage territorial, c'est-à-dire la mise en récit du territoire par les festivals d'Alsace ;
- soutenir la diffusion d'artistes professionnels et amateurs alsaciens ;
- permettre à tous les publics d'accéder à une programmation de qualité et accessible au plus grand nombre.

Sur proposition des Conseillers d'Alsace, le Festival européen du Film Fantastique de Strasbourg porté par l'association Les Films du Spectre est identifié pour intégrer ce réseau et porter ainsi le nombre des festivals d'Alsace à 15.

Des conventions d'objectifs pluriannuelles seront rédigées courant 2024 avec chacune des structures organisatrices de ces festivals.

Dans ce cadre, il est proposé de soutenir les associations Musica, 13ème Sens, Zone 51 et Les Films du Spectre pour l'organisation des éditions 2024 de leurs festivals pour un montant de 74 000 € dont le détail figure dans l'annexe 1 du présent rapport.

La convention à conclure avec l'association Musica est jointe en annexe 4 au présent rapport.

II. SOUTIEN DANS LE CADRE DU FONDS D'ACCOMPAGNEMENT A LA TRANSITION ENERGETIQUE DES EQUIPEMENTS SCENIQUES

Pour prendre en compte les défis environnementaux, les évolutions réglementaires et les mutations technologiques, la Collectivité européenne d'Alsace souhaite encourager et accompagner la transition énergétique des équipements culturels alsaciens.

Cet engagement s'est concrétisé par la mise en place d'un fonds d'accompagnement à la transition énergétique, dédié au financement du remplacement et de l'acquisition des nouveaux équipements d'éclairage LED (délibération n° CP-2023-9-6-10 de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 13 novembre 2023).

L'aide peut atteindre jusqu'à 30% du montant HT (pour les collectivités) et TTC (pour les associations) des acquisitions et est plafonnée à 20 000 € par projet.

Dans ce cadre, il est proposé de soutenir 3 projets d'acquisition d'équipement scénique lumière en technologie LED pour un montant total de 26 245 € répartis ainsi :

- 15 605 € à l'association APEI Centre Alsace (coût de l'investissement : 52 014 €)
- 9 483 € à la Commune de La Wantzenau (coût de l'investissement : 31 609 €)

- 1 157 € au Cercle Catholique Sainte-Marie de Oderen (coût de l'investissement : 3 857 €)

III. SOUTIENS DANS LE CADRE DU FONDS CULTUREL DES TERRITOIRES

La Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace a approuvé lors de sa séance du 13 novembre 2023 (délibération n° CP-2023-9-6-10) la création d'un nouveau dispositif de soutien à destination des projets dont le rayonnement est local : **le fonds culturel des territoires.**

Ce fonds a été mis en œuvre, d'une part, dans une optique de simplification de l'intervention de la collectivité : l'interlocuteur principal est l'équipe en territoire qui reçoit et instruit les demandes pour un traitement plus lisible et direct.

D'autre part, les projets culturels sont évalués par les équipes et les élus en proximité, entraînant une meilleure prise en compte des intérêts, des spécificités et des opportunités de chaque territoire. Une plus grande marge d'appréciation est ainsi laissée aux élus pour stimuler la vie culturelle locale.

Pour être éligible, le projet doit répondre aux critères suivants :

- L'objet principal doit être le développement d'une action culturelle (festivals, résidences, diffusion d'ensembles et de compagnies...)
- L'action doit avoir lieu sur un seul territoire de la CeA et impliquer des partenaires du territoire
- Le projet doit bénéficier d'au moins un cofinancement public
- Un seul dossier est étudié par porteur et par an (exception possible pour les collectivités portant des projets organisés par différents services).

410 000 € sont prévus au budget 2024 au titre de ce fonds : une enveloppe de 110 000€ pour le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg où le nombre de projets déposés est très important et de 50 000 € pour les autres territoires.

Dans ce cadre, il est proposé de soutenir 156 projets pour un montant total de 409 000 €, répartis comme suit :

- 50 000 € pour 19 projets sur le territoire Nord Alsace ;
- 50 000 € pour 22 projets sur le territoire Ouest Alsace ;
- 110 000 € pour 44 projets sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg ;
- 50 000 € pour 18 projets sur le territoire Centre Alsace ;
- 50 000 € pour 21 projets sur le territoire Région de Colmar ;
- 50 000 € pour 15 projets sur le territoire Agglomération de Mulhouse ;
- 49 000 € pour 17 projets sur le territoire Sud Alsace.

IV. CONVENTIONS DANS LE CADRE DU FESTIVAL « SOUS LES ÉTOILES D'ALSACE »

La deuxième édition de la saison culturelle alsacienne de la Collectivité européenne d'Alsace, le Festival « *Sous les étoiles d'Alsace* », invite le public à se reconnecter à la nature en organisant des projections de cinéma en plein air sur les 7 territoires de la Collectivité européenne d'Alsace, qui s'échelonneront du 1er juillet au 31 août 2024.

En attendant la tombée de la nuit et le début des films, chaque séance sera précédée d'un spectacle et d'animations ludiques (balades contées, concerts, spectacles...) construites en lien avec les associations locales et événements du territoire, afin de faire vivre au public une expérience immersive et de les sensibiliser à l'écosystème du site.

Le choix du site, des films et des animations est défini en lien avec la thématique 2024 : le sport. En effet, la Collectivité européenne d'Alsace s'est engagée à travers sa labellisation « Terre de Jeux 2024 » à faire vivre les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris sur son territoire, en investissant notamment le champ de l'Olympiade culturelle, programmation d'événements qui intègre la culture et l'art à la célébration sportive.

Dans le cadre de ce festival, une convention (annexe 5) sera signée pour chaque projection ayant pour but de déterminer les conditions du partenariat entre la CeA, l'Association Le Troisième souffle et la Ville /Commune, l'EPCI / l'association partenaire.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

I. AU TITRE DES SUBVENTIONS AUX ACTEURS CULTURELS

- D'attribuer des subventions de fonctionnement pour les projets culturels labellisés et les orchestres pour un montant total de 356 000 € aux bénéficiaires détaillés dans l'annexe 1 jointe au présent rapport ;
- D'approuver la convention financière à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et la Ville de Strasbourg au titre de l'Orchestre Philharmonique de Strasbourg, jointe en annexe 2 au présent rapport, et de m'autoriser à la signer ;
- D'approuver la convention financière à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'Orchestre Symphonique de Mulhouse, jointe en annexe 3 au présent rapport, et de m'autoriser à la signer ;
- D'attribuer des subventions de fonctionnement à 4 bénéficiaires pour les festivals d'Alsace pour un montant total de 74 000 € détaillés dans l'annexe 1 jointe au présent rapport ;
- D'approuver la convention financière à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'association Musica, jointe en annexe 4 au présent rapport et de m'autoriser à la signer ;
- De préciser que ces subventions seront versées en une seule fois pour les structures non conventionnées.

II. AU TITRE DU SOUTIEN DANS LE CADRE DU FONDS D'ACCOMPAGNEMENT A LA TRANSITION ENERGETIQUE DES EQUIPEMENTS SCENIQUES

- D'attribuer des subventions d'investissement pour des projets de remplacement ou d'acquisition de nouveaux équipements d'éclairage LED, pour un montant total de 26 245 €, aux bénéficiaires figurant dans l'annexe 1 jointe au présent rapport ;
- De préciser que ces subventions feront l'objet d'un versement unique, sur présentation des justificatifs de dépenses certifiés exacts.

III. AU TITRE DU FONDS CULTUREL DES TERRITOIRES

- D'attribuer des subventions de fonctionnement pour un montant total de 409 000 € aux structures figurant dans l'annexe 1 jointe au présent rapport, pour soutenir 156 projets au titre du fonds culturel des territoires ;
- De préciser que ces subventions feront l'objet d'un versement unique.

IV. AU TITRE DE L'ORGANISATION DU FESTIVAL « SOUS LES ETOILES D'ALSACE »

- D'approuver le modèle type de convention, joint en annexe 5 du présent rapport, et de m'autoriser à signer les conventions à venir sur son fondement avec les associations ou les collectivités territoriales partenaires.

Les crédits seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	Natures analytiques	Montant
P162	O013	P162E01	P162O013T94	(1234) 65 65748 311	78 000 €
P162	O013	P162E01	P162O013T94	(1233) 65 657348 311	200 000 €
P260	O001	P260E04	P260O001T95	(4717) 65 65736212 311	78 000 €
P254	O003	P254E07	P254O003T94	(1234) 65 65748 311	34 000 €
P254	O003	P254E06	P254O003T95	(1234) 65 65748 311	40 000 €
P256	O003	P256E05	P256O003T80	(2347) 204 20421 311	16 762 €
P256	O003	P256E05	P256O003T80	(1239) 204 2041482 311	9 483 €
P260	O002	P260E04	P260O002T94	(3484) 65 65742 311	1 000 €
P260	O002	P260E04	P260O002T94	(1242) 65 657358 311	12 700 €
P260	O002	P260E04	P260O002T94	(1235) 65 657358 311	11 000 €
P260	O002	P260E04	P260O002T94	(1233) 65 657348 311	43 700 €
P260	O002	P260E04	P260O002T94	(1234) 65 65748 311	340 600 €
TOTAL					865 245 €

Concernant l'opération P254O003T95 P254E06 (1234) 65 65748 311 d'un montant de 40 000€, les crédits seront prélevés sous réserve du vote de la DM1

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.